

Joseph Cote M. D.

PROSPECTUS,

D'un PAPIER PERIODIQUE.

IL y a déjà long-tems que des personnes qui aiment leur pays et leur Gouvernement, regrettent en secret, que le trésor rare que nous possédons dans notre constitution, demeure si long-tems caché, faute de l'usage de la liberté de la presse, dont l'office est de répandre la lumière sur toutes les parties.

Ce droit qu'a un peuple Anglois, sous une telle constitution, d'exprimer librement ses sentimens sur tous les actes publics de son Gouvernement, est ce qui en fait le principal ressort.

L'exercice de ce pouvoir censorial si redoutable pour tous ceux qui sont chargés de l'administration, est ce qui assure le bon exercice de toutes les parties de la constitution, et surtout l'exécution exacte des loix, enquoi consiste la liberté d'un Anglois, qui est à présent celle d'un Canadien.

Ce pouvoir est si essentiel à la liberté, que l'état le plus despotique ou il seroit introduit, deviendrait par là même un état libre; et qu'au contraire la Constitution la plus libre, telle que celle d'Angleterre, deviendrait tout à coup despotique, par le seul retranchement de ce pouvoir.

C'est cette liberté de la presse qui rend la constitution d'Angleterre propre à faire le bonheur des peuples qui sont sous la protection. Tous les gouvernemens doivent avoir ce but, et tous désireroient peut être de l'obtenir, mais tous n'en ont pas les moyens. Le despote ne connoit le peuple que par le portrait que lui en font les courtisans, et n'a d'autres conseillers qu'eux. Sous la constitution d'Angleterre, le peuple a le droit de se faire connoître lui-même par le moyen de la liberté de la presse, et par l'expression libre de ses sentimens, toute la nation devient pour ainsi dire le conseiller privé du Gouvernement.

Le gouvernement despotique toujours mal informé, est exposé sans cesse, à heurter maladroitement les sentimens et les intérêts du peuple qu'il ne connoit pas, et à lui faire, sans le vouloir, des maux et des violences dont il ne s'aperçoit qu'après qu'il n'est plus tems d'y remédier, d'ou vient que ces gouvernemens sont sujets

à de si terribles révolutions. Sous la constitution d'Angleterre ou rien n'est caché, ou aucune contrainte n'empêche le peuple de dire librement ce qu'il pense, et ou le peuple pense pour ainsi dire tout haut, il est impossible que de pareils inconveniens puissent avoir lieu, et c'est là ce qui fait la force étonnante de cette constitution qui n'a reçu aucune atteinte, quand toutes les constitutions de l'Europe ont été bouleversées les unes après les autres.

La liberté de la presse en faisant connoître le peuple à celui qui gouverne, fait connoître au peuple l'excellence de son gouvernement, et le rend continuellement témoin du bien qu'il lui fait, par la part qu'il y prend il s'y attache et s'y affectionne, et le regarde comme à lui, et voilà pourquoi il ne faut pas s'étonner si le peuple qui a une fois joui d'une telle constitution, est toujours prêt à tout sacrifier pour la défendre.

La communication continuelle, entretenue par la liberté de la presse, entre le Gouvernement et le Peuple, unit étroitement l'un à l'autre de sentimens, et forme ce tout si désiré, mais si rarement obtenu dans la formation des états.

En un mot par la liberté de la presse la constitution d'Angleterre est celle dont on peut dire qu'elle ne craint ni l'oeil ni l'observation du sujet.

En représentant continuellement l'intérêt général et entretenant une communication continuelle entre toutes les parties du peuple, la liberté de la presse efface les divisions et les factions qui sont toujours entretenues par le préjugé, qui est lui-même entretenu par l'isolement et le défaut de communication. On ne se hait que parce qu'on ne se connoit pas; tel qui a regardé son concitoyen avec les yeux de ses anciens préjugés, finit par rire de sa simplicité lorsqu'il vient à le connoître.

Mais pour que l'exercice de la liberté de la presse ait ces bons effets, il faut qu'il soit général pour tous les cotés. S'il étoit asservi à un parti, il auroit un effet tout contraire, il ne serviroit qu'à créer des divisions odieuses, à entretenir d'un coté des préjugés injustes, et à faire sentir profondément à l'autre coté, l'injustice de la calomnie, sans lui laisser les moyens de la repousser.

Les Canadiens, comme les plus nouveaux sujets de l'empire Britannique, ont surtout intérêt de n'être pas mal représentés.

Il n'y a pas bien longtems qu'on les a vus fletris par de noires insinuations, dans un papier publié en Anglois, sans avoir eu la liberté d'y inférer un mot de réponse; tandis que certain parti vanitoit sans pudeur, la liberté de la presse dans les exertions illibérales de ce papier.

Si les Canadiens ne méritent pas ces insinuations, la liberté de la presse, à laquelle ils ont droit aussi, leur offre le moyen de venger la loyauté de leur caractère, et de défier l'envie du parti qui leur est opposé, de venir au grand jour avec les preuves de ses avancés.

Ils ont interet de dissiper les préjugés qu'entretient ce parti envieux dans l'esprit d'un nombre des anciens sujets de sa Majesté avec qui ils ont à vivre unis dans ce pays; ils ont interet surtout d'effacer les mauvaises impressions que les coups secrets de la malignité de ce parti auroient pu faire dans l'esprit des sujets de sa Majesté en Angleterre, et peut être dans celui même de sa Majesté; et ils y ont d'autant plus d'interet que les bienfaits qu'ils ont reçus les rendroient coupables d'ingratitude; et qu'ils meritoient de perdre ces mêmes bienfaits et les avantages de leur constitution, si ces insinuations étoient vraies.

On leur a fait des crimes, on leur en a même fait de se servir de leur langue maternelle pour exprimer leurs sentimens et leur faire rendre justice, mais les accusations n'épouvantent que les coupables, l'expression sincere de la loyauté est loyale dans toutes les langues, celle de la déloyauté de la bassesse et de l'envie, celle qui seme la division entre des concitoyens qui ont à vivre en freres, deshonorent également toutes les langues. Ce n'est pas au langage, c'est au coeur qu'il faut regarder, celui qui ne s'y sent rien que de loyal n'a rien à craindre. *Fiat Justitia ruat Cælum.* Ce sera le motto du papier. LE CANADIEN en fera le nom. C'est celui dont l'honneur est à venger.

Cette publication déjà encouragée par des personnes qui ont à coeur l'honneur de leur pays et le soutien de leur constitution, est offerte aux Canadiens pour les faire jouir de la liberté de la presse. C'est à eux à la soutenir. Qu'ils s'y expriment librement et on les connoitra tels qu'ils sont.

CONDITIONS.

LE PAPIER fera de 4 pages in 4^{to} et sortira tous les Samedis à commencer le 22 du présent mois.

Le prix de la Soucription sera de dix chelins par an, outre les frais de port qui seront de 40 sols par an. Ceux qui ne retireront pas leur soucription à la fin d'une année seront censés la continuer pour la suivante.

Les Soucriptions seront reçues à Quebec par CHARLES ROI l'imprimeur du papier, et dans les autres lieux par les personnes dont-il sera donné avis ci-après.

Toutes les Correspondances seront adressées à l'imprimeur francnes de port.

. Il y a une boete ouverte à l'imprimerie pour recevoir les correspondances de ceux qui ne voudroient pas être connus.

Il n'est pas nécessaire d'avertir que rien de contraire à la religion, aux bonnes mœurs ou à l'interet de l'état ne sera admis sur le papier.

A QUEBEC : imprimé et publié par CHARLES ROI,
13 Novembre, 1806,